



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_006 du 25 janvier 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION
« ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CIREST »**

LE PRESIDENT,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la délibération 2023_C_209 du Conseil communautaire approuvant le plan de financement prévisionnel de l'élaboration du schéma directeur intercommunal d'assainissement collectif de la CIREST,

Vu le transfert de compétence du service « eau » depuis le 1^{er} janvier 2020 à la CIREST,

Considérant la nécessité pour la CIREST de disposer d'un audit de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées, complété d'une étude du fonctionnement détaillé des systèmes d'assainissement collectif, notamment en vue de quantifier et rechercher les entrées d'eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement des réseaux et des unités de traitement ;

Considérant la nécessité pour la CIREST d'élaborer un programme de travaux hiérarchisés et planifiés pour les 10 ans à venir qui soit adapté aux moyens techniques et financiers de la CIREST et aux besoins de ses 6 communes,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter les financeurs potentiels,

Considérant la précision des besoins et des coûts afférents,

DECIDE

Article 1 : D’actualiser pour l’opération « Elaboration du schéma directeur intercommunal d’Assainissement Collectif de la CIREST » le plan de financement suivant, en prenant en compte les dépenses éligibles et l’intervention financière de l’Office de l’Eau Réunion, de l’Agence Française de Développement et de l’Office Français de la Biodiversité ci-après exposées :

Origines	Montant demandé et/ou attribué (en € HT)	Date de la demande et/ou attribution	% sur le coût prévisionnel en € HT
1 - AIDES PUBLIQUES			
Office Français de la biodiversité (OFB)	605 832,00 €	2024	64,1%
Office de l'eau Réunion	70 000,00 €	2024	7,4%
Agence Française de Développement (AFD)	80 000,00 €	2024	8,5%
Total AIDES PUBLIQUES	755 832,00 €		80,0%
2 - AUTOFINANCEMENT			
Ressources propres	188 958,00 €		20,0%
Total AUTOFINANCEMENT	188 958,00 €		20,0%
TOTAL GENERAL en €HT	944 790,00 €		100,0%

- Article 2 :** De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs conformément au plan de financement ci-dessus présenté,
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.
- Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 25/01/2024

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

#signature1#

La date de prise d’effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 974-249740093-20240125-2024_D_006-AU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.